

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

### Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry Wauters Directeur

Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC: 2328-0045/01/2016-451PR (corr. DPC: Raphaëlle Brune)

Réf. NOVA: 17/PFU/609457 (corr. //)

Réf. CRMS: AA/MB/WMB20020\_659\_Nymphes 42

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

N 2 -09- 2020

Objet: WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Nymphes, 42.

Demande de permis unique portant sur la mise en conformité d'une maison unifamiliale

#### Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 28/07/2020, reçu le 28/07/2020, nous vous communiquons *l'avis* conforme favorable sous conditions, émis par notre Assemblée en sa séance du 19/08/2020.

# ÉTENDUE DE LA PROTECTION





La maison n'est pas classée comme monument et ne fait pas partie des éléments ayant justifié la protection mais elle se situe dans la zone visée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 février 2001 classant comme ensemble les cités-jardins « Le Logis-Floréal « et comme monument les façades et toitures de l'immeuble sis place Joseph Wauters 1 à 15 et la villa « Miraval » et ses dépendances sises avenue Georges Benoidt 22 à Watermael-Boitsfort. Les abords de la maison sont donc visés par le classement car ils font partie intégrante de l'ensemble classé.

## HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU BIEN

Construite dans les années 1960 dans l'ensemble classé du Logis-Floréal, la maison présente une esthétique distincte de celle des petites maisons de l'entre-deux-guerres protégées. Dans les années 2000, les menuiseries extérieures en bois d'origine ont été remplacées par des menuiseries en PVC blanc sans petit-bois avec modification de certaines baies. Vers 2010, des réaménagements des terrasses extérieures sont réalisés. Les données exploitables des sites internet Bruciel et Google Maps permettent de situer approximativement les dates de ces travaux. D'après les documents graphiques fournis par le demandeur, la maison disposait à l'origine de menuiseries extérieures en bois et à petit-bois.

## ANALYSE DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur la régularisation des interventions de remplacement des menuiseries extérieures ainsi que sur les aménagements des abords. Les modifications à régulariser sont :

- Le remplacement en façade latérale, de la porte d'accès à la terrasse, et de la fenêtre et de son allège par une double porte fenêtre en PVC blanc ;
- Le remplacement des châssis d'origine en bois à simple vitrage par des châssis en PVC blanc à double vitrage. Les divisions principales ont été conservées en façade à rue et remplacées par des châssis simples en façade latérale. Les petits bois des châssis d'origine n'ont pas été restitués;
- L'agrandissement des terrasses en façades arrière et latérales ;
- Le réaménagement des chemins d'accès en façade avant ;
- Le réaménagement intérieur des combles pour l'occupation de trois chambres, deux salles de douches et d'une toilette ;

#### AVIS

La CRMS ne souscrit pas à la minéralisation des abords classés en façade <u>avant</u>; ces derniers font pleinement partie du paysage vert et pittoresque de la Cité-Jardin. Le remplacement des aménagements paysagers par des abords entièrement minéralisés crée une rupture dans la continuité verte des jardinets et zones de recul des maisons du Logis.





Vue de 2009 sur les abords classés de la maison avant réaménagement / vue de 2019 sur les mêmes abords après les travaux de réaménagement. Images Google Street View©.

Par ailleurs, la CRMS n'encourage pas le remplacement des châssis en bois par des châssis en PVC, dans un souci de cohérence esthétique et urbanistique mais aussi pour des raisons environnementales. Dans ce cas de figure, le remplacement du bois par du PVC ne porte cependant pas préjudice au paysage de la Cité-Jardin. L'assemblée n'émet pas de remarques particulières sur les autres interventions.

La CRMS remet dès lors un avis conforme favorable sur le projet sous condition de revoir les aménagements minéralisés en zone de recul avant par des aménagements paysagers verdurisés, avec un soin particulier pour le choix des essences, couleurs, masses et textures végétales afin de garantir la continuité verte et paysagère avec les autres jardinets à l'avant des habitations.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos

sentiments distingués.

A. AUTENNE Secrétaire

C. FRISQUE Président

c.c. à BUP-DPC : <u>rbrune@urban.brussels</u> ; <u>restauration@urban.brussels</u> ;

SCRMS: Maxime Badard.; Carine Vandersmissen